

EXTRAIT DES REGISTRES DES DELIBERATIONS DU CONSEIL DE COMMUNAUTE URBAINE MARSEILLE PROVENCE METROPOLE

Séance du 22 juin 2009

Monsieur Eugène CASELLI, Président de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole, a ouvert la séance à laquelle ont été présents 128 membres.

Etaient présents Mesdames et Messieurs :

Olivier AGULLO - Francis ALLOUCH - Christian AMIRATY - Sonia ARZANO - Robert ASSANTE - Mireille BALOCCO - Jean-Marc BENZI - Philippe BERGER - François-Noël BERNARDI - Sabine BERNASCONI - Jean-Pierre BERTRAND - Gérard BISMUTH - Alexandre BIZAILLON - Olivier BLANC - Sylvia BONIFAY - Patrick BORE - Jean BRUNEL - Vincent BURRONI - Philippe CAMILLIERI - René CAMPIONI - René CANEZI - Laure-Agnès CARADEC - Marie-Thérèse CARDONA - Eugène CASELLI - Pascal CHAIX - Gérard CHENOZ - Patricia COLIN - Jean-Marc CORTEGGIANI - Vincent COULOMB - Alain CROCE - Claude DAUMERGUE - Didier DAVITIAN - Nicole DESMATS - Eric DI MECO - Pierre DJIANE - Jacqueline DURANDO - Frédéric DUTOIT - Joël DUTTO - Victor Hugo ESPINOSA - André ESSAYAN - Jean-Pierre FOUQUET - François FRANCESCHI - France GAMERRE - Didier GARNIER - Roland GIBERTI - Bruno GILLES - Pascal GILLET - Bernard GIRAUD - Francis GIRAUD - Vincent GOMEZ - Gérard GRAUGNARD - Michelle GUEYDAN - Albert GUIGUI - Robert HABRANT - Haouaria HADJ CHICK - Paul HUBAC - Michel ILLAC - Bernard JACQUIER - Catherine JALINOT - Laurence JOUANDON - Fabrice JULLIEN-FIORI - Evelyne KARBOVIAC - Abdelwaab LAKHDAR - Laurent LAVIE - Eric LE DISSES - Corinne LEGAL - Eric LEOTARD - Michel LO IACONO - Antoine LORENZI - Marie-Louise LOTA - Christophe MADROLLE - Patrick MAGRO - René MALLEVILLE - Myriam MALLIA - Jean-Paul MARIA-FABRI - Christophe MASSE - Henri MATTEI - Jacqueline MAURIC - Christian MAYADOUX - Patrick MENNUCCI - Roger MERONI - Danielle MILON - Marie-Thérèse MINASSIAN - André MOLINO - Jean MONTAGNAC - Yves MORAINÉ - Bernard MOREL - Jean-Louis MOULINS - Sylvie NESPOULOUS - Marie-françoise NICOLAJ-PALLOIX - Frédéric OUNANIAN - Marie-Madeleine PANCHETTI - Benoît PAYAN - Gerard PEPE - Gabriel PERNIN - Claude PICCIRILLO - Marc POGGIALE - Guy PONTOUS - Tahar RAHMANI - Jean-Pierre REPIQUET - Jean-Louis RIVIERE - Jacques ROCCA SERRA - Georges ROSSO - Antoine ROUZAUD - Lionel ROYER PERREAUT - Henri RUGGERI - Myriam SALAH-EDDINE - Arlette SALVO - Philippe SAN MARCO - Gérard SBRAGIA - Pierre SEMERIVA - Christel SIMONETTI-ACHARD - Daniel SIMONPIERI - Paul SORGE - Maurice TALAZAC - René TAVERA - Jean-Louis TIXIER - Maxime TOMMASINI - Claude TORNOR - Jean-Paul ULIVIERI - Claude VALLETTE - André VARESE - Martine VASSAL - Jean VIARD - Charles VIGNY - Clément YANA - Jocelyn ZEITOUN - Karim ZERIBI.

Etaient absents et représentés Mesdames et Messieurs :

Michel AMBROSINO représenté par Christian MAYADOUX - Sylvie ANDRIEUX représentée par François-Noël BERNARDI - Jean-luc BENNAHMAS représenté par Christophe MADROLLE - Roland BLUM représenté par Jean-Marc BENZI - Jean-Louis BONAN représenté par Gérard CHENOZ - Joëlle BOULAY représentée par Pierre SEMERIVA - Valérie BOYER représentée par Claude DAUMERGUE - Xavier CACHARD représenté par Pierre DJIANE - Jean-François DENIS représenté par Jean BRUNEL - Eric DIARD représenté par Jean-Paul ULIVIERI - Mireille FOURNERON représentée par Jacqueline MAURIC - Jean-Claude GAUDIN représenté par Myriam SALAH-EDDINE - Samia GHALI représentée par Patrick MENNUCCI - Martine GOELZER représentée par Guy PONTOUS - Mourad KAHOUK représenté par Henri RUGGERI - Alain LAURENS représenté par Antoine LORENZI - Christophe LOPEZ représenté par Jacqueline DURANDO - Robert MALATESTA représenté par Marie-Thérèse MINASSIAN - Martine MATTEI représentée par Frédéric OUNANIAN - Lucien MERLENGHI représenté par Gérard GRAUGNARD - Renaud MUSELIER représenté par Maxime TOMMASINI - Christine ORTIZ représentée par Frédéric DUTOIT - Gilles PAGLIUCA représenté par Jean-Marc CORTEGGIANI - Pierre PENE représenté par Jean MONTAGNAC - Roland POVINELLI représenté par Gérard BISMUTH - Guy TEISSIER représenté par Lionel ROYER PERREAUT.

Etaient absents et excusés Mesdames et Messieurs :

Miloud BOUALEM - Jean-Pierre GIORGI - Albert LAPEYRE.

Monsieur Le Président a proposé au Conseil d'accepter les conclusions exposées ci-après et de les convertir en délibération.

Cette proposition mise aux voix est adoptée à la majorité

RNOV 003-1402/09/CC

■ Grand Projet de Ville Marseille-Septèmes - Quartier Flamants-Iris à Marseille (14ème arrondissement) - Convention ANRU - Transfert de maîtrise d'ouvrage à l'OPAC Sud

DUFHSHVI 09/3425/CC

Monsieur le Président de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Conseil de Communauté le rapport suivant :

Considérant l'intérêt de la requalification urbaine du quartier Flamants-Iris (Marseille 14^{ème}), le Conseil de Communauté a approuvé le 10 octobre 2005 le programme de l'opération de renouvellement urbain et sa convention pluriannuelle de mise en œuvre.

Dans celle-ci, la Communauté urbaine Marseille Provence Métropole est maître d'ouvrage du réaménagement de l'avenue Georges Braque et de l'aménagement d' « espaces urbains ».

Or, ces « espaces urbains » recensent des opérations de nature différente :

- des voies de desserte des immeubles destinées à rester privées,
- des voies et places destinées à être publiques, la rue des Quatre Places et l'allée des Terrasses.

Pour les espaces restant privés, la Communauté urbaine ne pouvant intervenir, leur aménagement incombe à l'OPAC Sud.

Pour la rue des Quatre Places et l'allée des Terrasses, les modalités de coordination technique et administrative s'avérant trop complexes, il a été proposé que l'OPAC Sud soit maître d'ouvrage de ces aménagements et les remettent par la suite à la Communauté urbaine pour intégration dans le domaine public communautaire.

Une première délibération sur le sujet a été prise par le Conseil de Communauté du 26 mars 2007 : il s'agissait d'approuver un avenant qui comportait des clauses financières. Or, celles-ci ne convenaient pas à certains partenaires, il n'a jamais été signé. Avec le plan de Relance de l'ANRU, ces discussions financières vont pouvoir se réengager, mais pour permettre à l'OPAC Sud de solliciter ces financements, il convient de délibérer à nouveau sur la maîtrise d'ouvrage de ces espaces.

Il est donc proposé au Conseil de Communauté :

- de transférer la maîtrise d'ouvrage des « espaces urbains (voies et places) » à l'OPAC Sud,
- après réalisation, d'intégrer la rue des Quatre Places et l'allée des Terrasses dans le domaine public communautaire sous réserve du respect des prescriptions techniques demandées par les services communautaires.

Monsieur le Président propose au Conseil de Communauté d'approuver la délibération ci-après :

Le Conseil de Communauté,

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- L'arrêté préfectoral du 7 juillet 2000 portant création de la Communauté urbaine Marseille Provence Métropole ;
- La loi n°2003-710 du 1^{er} août 2003 d'orientation et de programmation pour la ville et la rénovation urbaine ;
- Le décret n°2004-123 du 9 février 2004 relatif à l'ANRU ;
- Le décret n°2004-1005 du 24 septembre 2004 sur la majoration des subventions accordées par l'ANRU ;
- L'arrêté du 19 juin 2006 portant approbation du règlement général de l'ANRU ;
- La convention constitutive du GIP pour le GPV signée le 27 mars 2003 ;
- La délibération n°HAP/5/399/CC du 27 juin 2003 approuvant le protocole d'application et mise en œuvre 2003 et désignant le représentant de la Communauté urbaine Marseille Provence Métropole au GIP pour le GPV ;
- La délibération n° HAP 3/820/CC du 10 octobre 2005 approuvant la convention pluriannuelle de mise en œuvre de la rénovation urbaine des Flamants-Iris ;

Sur le rapport du Président,

Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,

Considérant

- L'intérêt des améliorations qu'apporte cette décision pour la coordination opérationnelle du projet de rénovation urbaine Flamants-Iris ;

Après en avoir délibéré :

Décide

Article 1 :

Est retirée la délibération N° HAP 1/379/CC du Conseil de Communauté du 26 mars 2007 « Grand Projet de Ville Marseille-Septèmes – Quartier Flamants-Iris (Marseille 14^{ème} arrondissement) – Convention ANRU – Approbation d'un avenant n°1.

Article 2 :

Est approuvé le transfert de maîtrise d'ouvrage de la Communauté urbaine Marseille Provence Métropole à l'OPAC Sud de l'aménagement des « espaces urbains (voies et places) ».

Article 3 :

Est approuvé le principe de l'intégration à terme des rues des Quatre Places et de l'allée des Terrasses (Marseille 14^{ème}) dans le domaine public communautaire.

Article 4 :

Monsieur le Président de la Communauté urbaine ou son représentant est autorisé à signer tout document afférent à l'exécution de cette délibération.

Pour Visa,
Le Vice-Président Délégué
à la Politique de la Ville

Philippe SAN MARCO

Pour Présentation,
La Présidente Déléguée de la Commission
Rénover et construire une ville solidaire

Myriam SALAH-EDDINE

Certifié Conforme,
Le Président de la Communauté Urbaine
Marseille Provence Métropole

Eugène CASELLI